

28^{ème} CONGRES SNETAP-FSU MOTION PEDAGOGIE VIE SCOLAIRE

UNE VOLONTE DE REAFFIRMER LE CARACTERE NATIONAL DES DIPLOMES

Le SNETAP-FSU continue d'affirmer que les diplômes de l'enseignement agricole doivent être les mêmes au niveau national et ultra-marin et qu'aucune disparité ne peut exister entre l'enseignement agricole public et l'enseignement agricole privé.

Evaluer et certifier, le combat continue !

Une harmonisation des CCF

Après 30 ans de mise en œuvre du CCF et l'augmentation systématique de sa part dans les différents examens à chaque rénovation de diplômes (allant jusqu'à 100 % en BEPA ou dans des BTS expérimentaux), les deux derniers congrès du SNETAP-FSU en 2011 et 2014 ont mis au cœur de leurs débats la question de l'évaluation et de la certification.

Ces mandats, et la pression mise sur la DGER, ont abouti à la mise en place d'un groupe de travail sur l'évaluation des élèves au sein de l'enseignement agricole.

Un groupe de travail, issu du CNEA (Conseil National de l'Enseignement Agricole) s'est donc réuni à cinq reprises entre mai 2015 et mai 2016 pour tenter une réflexion approfondie sur ce sujet très vaste que le SNETAP-FSU voulait traiter dans sa globalité.

Finalement, les conclusions de la DGER se contenteront d'un *statu-quo* sur la question du CCF et renverront à la responsabilité des seul.es enseignant.es la problématique de l'évaluation.

Ce bilan est inacceptable pour le SNETAP-FSU car il ne répond pas aux questions de fond.

Le SNETAP-FSU souhaite donc une réflexion plus longue pour un sujet très dense qui ne doit pas se réduire uniquement à la question du CCF. Des réponses d'autant plus insuffisantes qu'en parallèle le Ministère commence à introduire la notion des blocs de compétences dans les diplômes. Pour le SNETAP-FSU, la réflexion sur cette question doit être élargie à l'ensemble de la problématique de l'évaluation.

Car le SNETAP-FSU le rappelle : l'évaluation est à la fois un outil pédagogique mais aussi un outil de certification. Ces deux objectifs obligent à un regard différencié entre l'évaluation formative et l'évaluation sommative / certificative.

L'évaluation dite « formative » est utilisée tout au long de la formation pour aider l'élève dans le processus d'apprentissage. Elle a une valeur éducative et doit être réinterrogée.

L'évaluation dite « sommative » permet de faire un bilan des acquis de l'élève et pointe sa situation au regard des objectifs fixés pour chaque cycle de la scolarité. Dans cette évaluation sommative l'évaluation « certificative » valide ces acquis par une certification.

La question est d'autant plus importante que la DGER et l'Inspection de l'Enseignement agricole défendent l'idée que les référentiels de certification induisent les référentiels de formation ... et non l'inverse.

Le congrès national réuni du 17 au 20 mai 2017 à Laval demande pour les examens terminaux :

- *la convocation des enseignant.es pour des corrections ou des oraux d'examen sur les disciplines dans lesquelles ils./elles enseignent,*
- *des déplacements raisonnés sur les centres d'examen pour les élèves, les apprenti.es comme les jurys,*
- *des consignes notifiées pour l'accueil et l'encadrement des candidats et les personnels en situation de handicap dans les centres d'examen,*
- *une clarification des versements effectués aux personnels après chaque participation aux jurys (rémunération pour participation aux travaux des jurys des examens et frais de déplacement).*

Les indemnités d'examen pour l'Enseignement agricole doivent être indexées sur celles de l'Education Nationale,

- la convocation des enseignant.es des DROM COM aux examens nationaux doit être systématique. Actuellement les personnels des DROM COM sont exclus de ces moments d'échanges indispensables,
- l'arrêt des convocations aux examens pour les vacataires et les contractuel.es sans contrat à l'année,
- le décompte des temps de convocation des heures de services des enseignant.es et formateur.ices ACB.

Pour le congrès national il faut pour les CCF :

- penser l'évaluation dans l'intérêt et pour la réussite des élèves, apprenti.es et étudiant.es,
- garantir l'égalité de traitement entre tous les élèves, apprenti.es et stagiaires, sur l'ensemble des territoires (à ce titre la question de l'évaluation des élèves en situation de handicap doit aussi être réfléchi(e))
- maintenir des diplômes nationaux et globaux,
- limiter les principaux effets pervers des CCF, en créant un contrôle a priori pour les sujets, en établissant des grilles nationales, en fixant clairement les formes d'évaluation de ces CCF.
- distinguer l'évaluation en formation initiale (scolaire ou apprentissage) et en formation continue. Les conditions d'évaluation ne peuvent être les mêmes car les publics, les parcours et les objectifs sont très différents,
- réserver le système des unités capitalisables à la formation continue,
- remettre en place pour chaque examen de véritables épreuves de rattrapage.

Les Blocs de compétences

« Les blocs de compétences » découlent de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Ce texte qui crée le compte personnel de formation (CPF) introduit aussi la notion de blocs de compétences dans les diplômes et titres professionnels, pour l'accès aux formations éligibles au Compte personnel de formation (CPF).

Selon la définition de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP), un bloc forme un ensemble homogène et cohérent de compétences. Ce n'est donc pas un module de formation ni un contenu de formation. Ils doivent être inscrits en tant que tels au Répertoire national de la certification professionnelle (RNCP) pour être mobilisables au titre du CPF. Chaque bloc doit donner lieu à une évaluation et une validation. Il doit être identifiable par un intitulé précis pour en assurer la traçabilité et permettre son utilisation dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

Selon le Ministère du travail, puisque ce texte émane du Code du travail, la délivrance de ces blocs, dans le cadre du nouveau CPF, devrait faciliter l'acquisition progressive d'un diplôme professionnel, favoriser l'insertion professionnelle tout au long de la vie, et permettre aux salarié.es de financer des blocs sans attendre d'avoir les crédits suffisants pour la totalité du diplôme (sic). Seuls les salarié.es ou les demandeur.euses d'emploi ayant activé un CPF pourront faire valider ces blocs de compétences. A noter que le texte ajoute que les blocs de compétences serviront aux employeur.euses pour faciliter le repérage des compétences dont ils ont besoin.

Pour le SNETAP-FSU, le principe des blocs de compétences ne serait pas un problème s'il ne concernait réellement que la formation professionnelle continue et la VAE (Validation des acquis de l'expérience). D'ailleurs, les textes législatifs à l'origine ces blocs de compétences s'adressent aux salarié.es et aux personnes en recherche d'emploi.

Malheureusement, ils se sont ensuite imposés très rapidement au Code de l'Éducation, sans que les questions éducatives n'aient été débattues et sans même qu'une définition réglementaire de la compétence ou encore du bloc de compétences ne soit établie.

Le SNETAP-FSU dénonce donc une nouvelle mesure issue du Code du travail qui percute et modifie le Code de l'Éducation sans que les conséquences n'aient été évoquées et discutées avec les représentant.es du monde de l'Éducation.

Pour l'heure, les différents Ministères concernés assurent que la question de la délivrance des blocs de compétences et du redécoupage des diplômes ne concernera que la formation continue. Officieusement on le sait, puisque cela a été exprimé par beaucoup, cette mesure sera peu à peu étendue à la formation initiale.

Pourtant, elle engendre des modifications majeures des conditions de délivrance des diplômes, qui profiteront d'abord aux employeur.euses. Pour preuve la phrase inscrite dans la note de présentation du projet de décret : « (...) *favoriser l'insertion professionnelle tout au long de la vie et à faciliter le repérage, par les employeur.euses, des compétences dont ils ont besoin* ». Le risque est donc élevé qu'un.e employeur.euse ne recherche que des « bouts de diplômes » ou des compétences spécifiques mais non un diplôme ou une qualification.

Les conséquences sur l'emploi et la rémunération seront négatives pour les jeunes. Loin de limiter les sorties sans qualification ces blocs de compétences risquent au contraire de détruire les diplômes et du même coup l'élévation des niveaux de qualification. Ils présentent le risque de fragiliser la place et le poids de l'enseignement général dans les diplômes. Rappelons qu'aujourd'hui un.e chercheur.euse d'emploi présente un diplôme (parchemin) qui justifie du niveau atteint, sans justification des compétences acquises discipline par discipline ou bloc par bloc. Avec les blocs, l'employeur.euse pourra vérifier les différentes compétences acquises et dans un esprit purement utilitariste privilégier les blocs professionnels (au détriment des blocs généraux).

Le SNETAP-FSU rappelle que la Formation initiale professionnelle (par voie scolaire ou par apprentissage) s'adresse à des jeunes dans un parcours éducatif à partir de la classe de Seconde Pro ou de CAP. Par opposition, la Formation continue professionnelle (FC) s'adresse aux salarié.es souhaitant poursuivre leur formation dans le cadre de leur activité ou de leur métier ou dans l'objectif d'une reconversion ou d'un retour à l'emploi et quid des formations promotionnelles ?

Deux parcours de formation qui n'ont pas les mêmes objectifs et qui ne s'adressent donc pas aux mêmes publics. Le problème ici est que depuis de nombreuses années, il y a un mélange indistinct entre la voie initiale et la voie professionnelle continue, et ceci pour deux raisons principales :

- des diplômes spécifiques à la FC sont depuis longtemps accessibles par la voie de l'apprentissage (BP, BPA et même des CS),
- la validation des diplômes par UC, prévue initialement pour la voie professionnelle continue, est aujourd'hui possible dans le cadre de la voie initiale par apprentissage.

On comprend alors que si la DGER annonce un texte qui ne concernerait que la FC et la VAE, la porosité entre les différentes voies de formation fera tomber les digues et les blocs de compétences s'imposeront rapidement à la voie initiale (par apprentissage d'abord puis scolaire).

Les premiers éléments apparaissent déjà puisque le CNCP a défini les blocs de compétences : « *Tout bloc de compétences ne fait aucunement référence à un bloc de formation, ni à un contenu de formation.* ».

Pourtant la DGER donne, dans les projets de décrets, la définition suivante : « *Un bloc de compétences est équivalent à une unité capitalisable mentionnée à l'article D811-166-6.* ». De fait, elle détourne la réalité des blocs de compétences, ce qui aura pour effet de les rapprocher encore davantage de la formation et donc de la voie initiale. De plus, la délivrance de ces blocs de compétences, annonce donc la disparition de l'inscription d'un volume horaire minimal de formation dans les textes réglementaires pour pouvoir obtenir ce diplôme "saucissonné" en blocs de compétences.

Les décrets d'application de cette mesure précisent qu'un document attestera de la maîtrise des compétences liées au bloc (si le candidat obtient au moins 10 sur 20 à l'épreuve correspondante) et restera valable durant toute la vie du diplôme. Cette attestation valable de façon définitive interroge car elle implique une différence de durée de validation avec l'acquisition des UC limitée à 5 ans. Une telle différence crée une inégalité de traitement entre un stagiaire de la FC et un.e apprenti.e qui auraient validé le même contenu de formation mais seul le ou la stagiaire de la FC pourra faire valider à vie ces capacités en blocs de compétences.

Le congrès national réuni du 17 au 20 mai 2017 à Laval s'oppose à toute référence aux blocs de compétences en formation professionnelle initiale que celle-ci soit sous statut scolaire ou par apprentissage.

Le congrès national rappelle son attachement à l'unité du diplôme national garantissant notamment la reconnaissance des qualifications dans les conventions collectives ainsi qu'une culture générale, scientifique, technologique et ou professionnelle condition à la formation tout au long de la vie. Le diplôme doit être le seul garant de l'acquisition des savoirs et savoir-faire nécessaires à l'exercice d'un métier.

Le congrès national s'oppose à la disparition de toute référence de durée nécessaire à la préparation du diplôme du Bac Pro y compris dans le cadre de la formation continue.

L'acquisition progressive des diplômes

La Loi d'avenir a introduit dans le Code rural l'article L811-2 qui prévoit que : *"L'organisation des diplômes [...] permet leur acquisition progressive et, à cet effet, la délivrance d'une attestation validant les acquis de ceux qui ont suivi la formation qui y prépare. Cette attestation détermine le niveau des connaissances et des capacités acquises et peut prendre la forme d'unités capitalisables. Les modalités d'utilisation de cette attestation en vue d'une obtention ultérieure du diplôme sont précisées par décret. "*

Ce texte permet donc, dans certaines conditions, aux élèves et étudiant.es de conserver leurs notes après un échec à l'examen.

Favorable à l'élévation du niveau de qualification des jeunes ainsi qu'à la formation tout au long de la vie, le SNETAP-FSU ne s'oppose pas au principe d'une acquisition progressive des diplômes et y voit un véritable intérêt pour les élèves.

Cependant, cette notion d'acquisition progressive des diplômes ne doit pas avoir pour objectif de remettre en cause le principe même de l'examen global (le candidat passe toutes les épreuves de l'examen à une même session) en fin de formation mais elle doit simplement sécuriser le parcours des élèves, étudiant.es, apprenti.es à l'issue de la formation et en cas d'échec à l'examen. D'ailleurs l'examen global et l'acquisition progressive ne sont pas contradictoires. De la même façon l'accueil de ces élèves « redoublants » dans les établissements doit être clarifié : leur statut, les dispenses de cours, leur place au sein de la classe compte tenu des seuils imposés dans de nombreux établissements ...

Le congrès national réuni du 17 au 20 mai 2017 à Laval s'oppose à une remise en cause de l'examen global et défend l'acquisition du diplôme dans sa globalité (sans découpage) afin qu'il conserve un caractère national.

Le congrès national s'oppose à la délivrance d'un document, en plus du certificat de fin d'études professionnelles agricoles, qui validerait des compétences acquises et serait remis aux candidat.es ajourné.es en reconnaissance des modules acquis. Seule l'attestation déterminant le niveau des connaissances acquises dans le seul but de l'obtention ultérieure du diplôme est acceptable.

Le congrès national rappelle que ces nouvelles modalités entraînent un travail supplémentaire pour les équipes enseignantes, les équipes de vie scolaire et/ou les équipes administratives qui doit être pris en compte.

Le congrès national demande conformément aux nouvelles règles les moyens pour assurer l'accueil des élèves « redoublants » dans tous les établissements.

Enfin le congrès national demande des moyens pour garder la mémoire des notes acquises et conservées par l'élève pendant 5 ans.

LE FONDEMENT DE L'ENSEIGNEMENT : LE SOCLE DISCIPLINAIRE

Le SNETAP-FSU tient à alerter sur les risques liés à la multiplicité des transversalités dans les formations agricoles entraînant l'apauvrissement de la spécialisation intradisciplinaire.

En effet, la réforme du collège et l'obtention du DNB visent à ne plus évaluer uniquement un savoir mais le niveau de maîtrise d'une compétence plus globale et demande aux enseignants de toutes les disciplines d'intervenir collectivement dans l'évaluation du socle commun de connaissance et de culture.

Le refus de la "monopédagogie"

Les nouvelles pédagogies ou pédagogies innovantes semblent être devenues depuis quelques années un passage obligé pour la réussite des élèves, sur lequel se concentrent les recherches des sciences de l'éducation.

Le Ministère de l'Agriculture se targue régulièrement d'être un laboratoire pour l'enseignement et la formation, allant jusqu'à faire de « *l'innovation pédagogique un des marqueurs identitaires forts de l'enseignement agricole* ».

Selon la DGER, cette innovation s'exercerait au travers de « *l'introduction de nouveaux modes d'apprentissage, d'enseignement, ou d'évaluation, avec de nouveaux outils ou de nouvelles ressources et de nouveaux modes d'organisation* ».

Elle serait même une nécessité fondamentale au service de la réussite scolaire, éducative et de la promotion sociale. Pourtant, elle apparaît surtout comme un cache misère pour essayer de redonner le temps que nous avons perdu au cours des dernières réformes.

Ces nouvelles pédagogies ou pédagogies alternatives se résument trop souvent aussi à la simple utilisation du numérique ou la mise en avant de l'autonomie ; une autonomie traitée à tous les niveaux : celle de l'établissement, celle de l'équipe et de l'enseignant.e et surtout évidemment celle de l'élève ou de l'apprenti.e.

Enfin, un dernier élément est lui aussi développé : celui de l'interdisciplinarité. Il a d'ailleurs été un des points de débats forts dans la mise en place de la réforme du collège.

Et si nous associons ces trois éléments nous pouvons y voir finalement une tentation très grande de nouvelles méthodes d'apprentissage sans classes, sans disciplines et sans enseignant.es.

Ce n'est évidemment pas la conception de l'enseignement du SNETAP-FSU.

Le SNETAP-FSU rappelle d'abord la place indispensable des disciplines sans pour autant rejeter les concepts de pluridisciplinarité ou d'interdisciplinarité. Il s'appuie pour cela sur les travaux menés par la FSU, et auxquels le SNETAP-FSU a participé, durant les 3 dernières années. Un travail de recherche important qui replace les disciplines au cœur du dispositif d'enseignement.

Le SNETAP-FSU rappelle également la nécessité du groupe classe dans les apprentissages.

Le regroupement au sein d'une même classe des deux ou trois sections, de filières différentes, oblige à des aménagements du déroulement pédagogique souvent inadapté au final aux deux cursus et complique le travail des équipes pédagogiques.

Pour autant le SNETAP-FSU ne rejette pas la nécessité de réfléchir aux nouvelles pédagogies ni à la question de l'innovation. Mais celles-ci ne peuvent relever de positionnement individuel. Elles doivent au contraire être le fruit de concertation et d'échange. Chaque expérimentation doit donner lieu à un protocole validé par l'Inspection de l'Enseignement Agricole, à un suivi du Ministère et à un bilan.

Il rappelle enfin sa position sur le numérique et l'informatique qui ne sont que des outils.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, dans ses articles 13 et 14, fait reposer la prise en charge par les régions de la "maintenance des infrastructures et des équipements", y compris "les matériels informatiques et les logiciels (...) nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative".

Nous constatons d'ores et déjà au travers du rapport de l'OMM (décembre 2016) sur les métiers du numérique dans les EPLEFPA, des inégalités flagrantes dans l'accès au numérique d'une région à l'autre.

Il est primordial qu'une homogénéité d'accès aux outils du numérique soit garantie par des préconisations nationales pour développer et permettre l'émergence d'une culture commune autour du numérique. Notamment en assurant la formation initiale et continue des acteurs de l'enseignement agricole public.

Cela met à mal toutes possibilités d'une culture numérique commune et partagée pour la communauté éducative et remet en question l'égalité pédagogique des enseignant.es.

Il est nécessaire d'approfondir l'évaluation des disparités entre les régions pour porter ces revendications d'égalité d'accès, y compris par l'encadrement (Professeur.e des Technologies de l'information et du Multimédia (TIM) – Technicien.ne Formation Recherche (TFR) Informatique Bureautique Audiovisuel (IBA)).

Ces postes doivent prendre en charge les différents aspects des Technologies de l'Information et de la Communication dans l'Enseignement (TICE), d'une part pour la pédagogie et d'autre part sur les aspects maintenance des matériels TICE.

Le congrès national réuni du 17 au 20 mai 2017 à Laval demande la création d'un outil de recherche pédagogique, à l'image de l'ancien Institut National de Recherche et Application Pédagogique (INRAP), associant des enseignant.es, des personnels d'éducation, des inspecteur.ices et des chercheur.euses.

Il demande la mise en place d'une publication donnant une réelle visibilité à ses travaux.

Le congrès national exige la réécriture de la note de service DGER/SDPFE/2015-974 du 16 novembre 2015 sur les expérimentations pédagogiques en établissement d'EA.

Le congrès national demande que les classes regroupant plusieurs sections d'enseignement fonctionnent avec les moyens de deux classes distinctes et bénéficient notamment des volumes horaires permettant d'accomplir les missions de coordination séparées.

Lorsque les enseignements de matières générales ont des modalités pédagogiques et d'évaluation différentes (exemple des classes Bac Pro EN et Bac Pro EA) ils doivent être conduits séparément.

Le congrès national mandate le secteur Pédagogie Vie scolaire pour établir une enquête sur l'utilisation du numérique (cahier de texte numérique, pratiques pédagogiques) dans l'EA.

Il refuse l'ouverture des services numériques éducatifs des établissements scolaires aux offres des acteurs marchands. Le plus souvent la localisation de leur siège (notamment aux USA) les dispense d'appliquer les textes réglementaires nationaux. Le Congrès exige que cette ouverture ne puisse être établie que lorsque le stockage des données personnelles respecte le droit à la vie privée accordé par les règles européennes et les lois françaises.

Place du « Produire autrement » dans la pédagogie

En lançant son plan agro-écologique en début de mandat, Stéphane LE FOLL annonçait l'introduction du "Produire autrement" dans les formations du Ministère de l'Agriculture.

Le SNETAP-FSU a défendu dès le départ cette idée de la nécessité de revoir les systèmes de production dans l'ensemble des filières et en agriculture plus particulièrement. Mais nous avons contesté la forme que lui a donnée la DGER avec l'appui des composantes du privé et certains syndicats représentant les personnels.

Dans l'objectif du « produire autrement », le plan annonçait une adaptation des référentiels du secteur de la production. Si on peut constater aujourd'hui la mise en œuvre de ce point avec la rénovation du Bac Pro CGEA, après le CAPa et BTSA, on constate un manque de volonté réelle

pour « adapter les enseignements et les postures à la complexité des systèmes de production et de décision ». En effet, le plan agro-écologique prévoyait par exemple « une accentuation des approches pluridisciplinaires »... alors que paradoxalement dans les nouveaux référentiels, les horaires disciplinaires et pluridisciplinaires ont largement diminué, au profit des horaires non affectés.

Finalement la notion de développement durable n'aura été introduite dans les référentiels que par de simples touches.

Le congrès national réuni du 17 au 20 mai 2017 à Laval réclame une réflexion de fond pour faire du « produire autrement », respectueux de l'équilibre écologique, un fil conducteur de l'ensemble des référentiels (et pas uniquement ceux de la production). Il demande une analyse des référentiels rénovés et la réalité de la mise en oeuvre du "Produire autrement" dans les formations concernées.

L'agroéquipement en danger

Le SNETAP-FSU dénonce les nombreuses attaques que subit la chaire des sciences et techniques des agroéquipements (STAE) depuis plusieurs années, notamment lors des réformes des référentiels avec des diminutions importantes des dotations horaires. Néanmoins il reste un des maillons essentiels des organisations pédagogiques de nos formations tant par l'évolution technologique et l'augmentation de l'utilisation des matériels dans les métiers agricoles et forestiers que par l'attrait qu'il suscite auprès de nombreux élèves, étudiant.es, apprenti.es et stagiaires. Pourtant les difficultés liées à leur mise en œuvre se multiplient : des moyens inadaptés (atelier vétuste, refus d'achat de matériel pédagogique, disparition de formations et stages organisés par l'inspection), le déficit de poste croissant et une précarité de plus en plus importante dans nos établissements, des missions particulières imposées (participation à la maintenance des engins ou à la gestion des ateliers, prise en charge de l'enseignement à la sécurité notamment en préparation du stage).

Des solutions permettant d'améliorer les conditions de travail des enseignant.es peuvent être trouvées et proposées.

Le Congrès national demande au secteur pédagogie vie scolaire d'organiser une réflexion sur le métier d'enseignant.e en STAE. Les conclusions de ce travail devront être portées auprès de notre ministère.

Promouvoir, défendre et développer les langues vivantes dans l'enseignement agricole public

L'enseignement des langues vivantes est en France un des parents pauvres des politiques éducatives. Les résultats des élèves et étudiant.es français.es dans les différentes enquêtes internationales montrent, en effet, chaque année, la faiblesse des apprenant.es nationaux dans la pratique et la maîtrise des langues vivantes. Pourtant, et ce quel que soit le champ d'activités la maîtrise d'une langue étrangère est considérée comme un atout, un élément indispensable tant pour les futur.es citoyen.nes que pour les acteur.ices économiques de demain. On rajoutera à ce triste constat que les conditions de travail des enseignant.es de langues vivantes sont trop souvent difficiles tant du point de vue matériel que du point de vue des effectifs, des volumes horaires ou encore de la considération de leur métier. Cette situation doit interroger l'ensemble du dispositif éducatif, tant au niveau national (ministériel, inspection pédagogique), que régional (et notamment la collectivité responsable des équipements) que local (équipes de Direction, enseignant.es, élèves, parents d'élèves...).

Face à ce constat le SNETAP-FSU a mis en place un collectif langues vivantes qui a travaillé dans un premier temps sur un état des lieux de la situation des langues vivantes aujourd'hui dans l'enseignement agricole, notamment au travers d'une enquête. Ce bilan mettant en avant le non-respect des textes (référentiels, grilles horaire, note de service, ...), le manque de moyens, les classes surchargées, les difficultés d'évaluation orales, ... montre la nécessité d'agir.

Le congrès national réuni du 17 au 20 mai 2017 à Laval exige que des décisions soient prises de façon urgente pour :

- Valoriser l'enseignement des langues à toutes les échelles,
- Mettre en place d'un plan national par la DGER,
- Respecter les textes réglementaires,
- Dédoubler sur la totalité des horaires de langues vivantes à partir du 21ème élève
- Augmenter le coefficient des langues à l'examen,
- Instaurer 2 langues vivantes à tous les niveaux de formation,
- Renforcer les notions du module M2 du STAV sur celles spécifiques au diplôme (agriculture, territoire et société - le fait alimentaire : nutrition, alimentation, qualité et sécurité sanitaire des aliments, sécurité alimentaire - gestion du vivant et des ressources dans un contexte de développement durable) et recentrer sur une liste de thèmes définis.
- Développer les échanges de pratiques et les formations pour les enseignants,
- Développer la mise en place de salles de langues dans les établissements.
- Augmenter les horaires hebdomadaires,
- Harmoniser les pratiques d'évaluation (CCF / Épreuves terminales),
- Valoriser les langues par la pluridisciplinarité
- Développer les sections européennes,
- Encourager la mobilité internationale.

Le congrès national demande au Collectif langues vivantes d'interpeller les Conseils régionaux pour réclamer les moyens matériels spécifiques pour l'enseignement des langues vivantes.

Le congrès national répond favorablement à la mise en place d'un stage de formation syndicale : "enseigner les langues en lycée agricole" à la fin d'année 2017 - début 2018 (avec la présence d'universitaires, de collègues de l'EN qui enseignent en LP, enseignant.es étrangers...).

REVENDIQUER ET OEUVRER A LA MISE EN PLACE DE VERITABLES FORMATIONS

Formation initiale

Après la destruction de la formation des enseignant.es et CPE sous la présidence Sarkozy en 2010, la loi dite de "Refondation de l'école de la République" devait remettre en place les outils et les moyens de cette formation. Ainsi, cette nouvelle loi d'orientation transformait les IUFM en ESPE (Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation), intégrées aux universités et créait des Masters MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation). Mais cela passait également par le recrutement des enseignant.es titulaires d'un master et une formation en alternance.

De la même façon, cette réforme prévoyait un volet sur la formation continue des personnels devant entraîner une évolution du système éducatif.

Malgré les avancées de cette réforme de la formation, son bilan global est loin des objectifs annoncés et des besoins, et spécifiquement pour l'enseignement agricole.

Pour la formation initiale, les problèmes identifiés de l'architecture de la formation, de la place des concours, de la diversité des parcours liés à l'échec au concours, de la mise en responsabilité, de

l'alternance, du rôle des Conseiller.ères Pédagogiques, sont largement critiquées et la formation continue est de son côté en déshérence.

Le Congrès national considère que la formation proposée aux stagiaires internes est insatisfaisante (durée limitée, remplacements non assurés). Les agents doivent pouvoir bénéficier d'une année de formation alternée adaptée (entre école de formation, stages sur d'autres EPL et service partagé), sur une durée équivalente à celles des externes et sur la base de postes en surnombre (ce qui réglera la question du remplacement). Mais cette formation et son évaluation doivent être adaptées et individualisées.

Le SNETAP-FSU réaffirme l'intérêt et la nécessité de cette formation spécifique au sein de l'ENSFEA (Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole). Pour autant, elle doit mieux répondre aux besoins et aux attentes des stagiaires.

Le Congrès national demande au Secteur Pédagogie Vie scolaire de mettre en oeuvre un groupe de travail pour définir ces besoins de formation afin d'interpeller la DGER et l'ENSFEA pour une véritable adaptation à ses publics.

De la même façon, les agents préparant un master MEEF doivent bénéficier d'aménagements de leur service. Un certain nombre renonce même en cours de formation, eu égard aux volumes d'heures de cours à récupérer dans le cadre d'un temps complet. Des décharges de service doivent pouvoir être accordées de droit dans ce cadre

Pour les agents contractuels, le Congrès national considère que le premier stage TUTAC (TUTorat des Agents Contractuels) intervient trop tardivement. Il demande que les agents bénéficient de cet appui dès le début de l'année scolaire et cet appui doit être renouvelé régulièrement les premières années de leur contrat. Par ailleurs, un relais formalisé dans les établissements (en lycée comme en centre de formation) avec des tuteur.rices reconnu.es (non à titre bénévole) constitue un soutien indispensable. Le nouveau ou la nouvelle contractuel.le, ainsi que son/sa tuteur.rice doivent être déchargé.es d'une partie de leur temps de travail afin qu'ils ou elles puissent partager des plages horaires.

Le SNETAP-FSU dénonce le calendrier adopté en 2016 - 2017 par le DNA (Dispositif National d'Appui) qui n'a permis de valider les offres de formation pour l'année 2017 qu'au mois de mars. L'offre de formation continue annuelle doit donc être connue au moins deux mois avant la fin de l'année scolaire.

Formation continue

Le SNETAP-FSU confirme son rejet de l'idée d'une formation continue utilitariste qui se résume trop souvent aujourd'hui à un accompagnement des réformes. Il dénonce l'idée que la formation continue se résumerait au « ... *développement des compétences nécessaires à l'État.* » ou que « *la formation continue est un droit et une nécessité qui doit répondre à une stratégie collective ...* ». De même, la formation continue ne peut être réduite à un simple outil d'information et de formation aux nouvelles réformes de l'administration (nouveaux référentiels, nouvelles formes d'évaluation, ...).

Elle ne peut donc se limiter à la transmission d'informations officielles ou à l'adaptation à de nouveaux dispositifs, ni être réduite à un outil de gestion des personnels.

Sous l'intitulé de stages et dans le cadre d'enveloppes de la Formation Continue, des inspecteur.ices ont été amené.es à travailler avec les enseignant.es sur la construction de documents d'accompagnement de ces réformes que l'on retrouve aujourd'hui sur Chlorofil.

La formation tout au long de la vie si elle répond aux besoins de l'institution doit aussi permettre aux personnels de s'épanouir totalement dans leur travail, de gagner en assurance etc ...

Une formation qualifiante et diplômante

La formation continue doit permettre d'accéder à des qualifications nouvelles ou à des diplômes susceptibles, entre autres, de préparer à des secondes carrières.

La réforme de la maîtrise a modifié le niveau de diplôme exigible des candidat.es aux concours de recrutement. Il est maintenant urgent que ces formations soient accessibles par la voie de la VAE et des formations continues, afin que tous les agents qui le souhaitent, puissent se présenter aux différents concours.

Des plans de requalification professionnelle doivent être mis en place régulièrement.

Malgré les annonces régulières de mise en œuvre d'un plan de formation au numérique dans le cadre de nouvelles pratiques pédagogiques, rien n'a été mis en place à une échelle permettant à tous-toutes les enseignant.es d'y prétendre.

Mais il y a un manque de formation professionnelle dans de nombreux domaines. Ainsi pour les enseignant.es, la pédagogie est indispensable pour bien enseigner, mais la didactique a été la grande oubliée des 15 dernières années.

Des choix stratégiques qui doivent être évalués

Pour mettre en action le plan agro-écologique le Ministère a choisi de concentrer la formation sur un nombre réduit de personnels devenant alors référent.es régionaux.ales et chargé.es de diffuser et démultiplier cette formation localement. Si le principe est understandable, le SNETAP-FSU s'interroge aujourd'hui sur l'efficacité d'un tel dispositif qui, au final, vu des établissements n'aura pas porté ses fruits. Les référent.es ne sont pas identifié.es et n'auront pas agi en démultiplicateur.ices.

Une formation continuée, facilitée et encouragée

La formation continue est un droit pour tous les agents qui doit être ouvert sur le temps de travail. Elle doit être organisée sur des temps permettant aux agents de sortir de leur travail quotidien.

Le Ministère, à tous les niveaux (national, régional et local), doit permettre à tous les agents qui le souhaitent de pouvoir exercer ce droit à la formation.

Cela passe également par la reconstruction d'une véritable culture de la formation continue, perdue peu à peu depuis une dizaine d'années du fait de plusieurs phénomènes :

- une baisse sévère des crédits,
- une charge de travail de plus en plus importante et une culpabilisation dès lors que l'on est absent de son poste face aux élèves,
- des conditions d'inscription au fil de l'eau qui ne facilitent plus ce temps de réflexion sur sa formation chaque début d'année comme cela était le cas autrefois,
- un système de recherche et d'inscription aux stages via le net qui a complexifié l'inscription des personnels,
- le manque de reconnaissance et d'application, par les directions, du droit à la formation de chaque agent ...

Il faut recréer cette culture notamment par des temps identifiés dans chaque établissement permettant un échange au sein des équipes et une réflexion sur les besoins et les offres. Il faut également favoriser la mission de Responsable Local de Formation avec de réelles décharges, sur la fiche de service.

Il faut identifier les besoins de formation des enseignant.es, mais cela ne peut passer par des entretiens individuels avec un membre de l'équipe de direction. Ce resserrement relève d'échanges avec l'Inspection et de réflexion collective des équipes éducatives.

Il faut aussi que les préconisations des inspecteur.ices déclenchent des moyens appropriés. On le voit trop souvent : des conseils lors d'inspection qui ne sont jamais suivis d'effets, faute de moyens ou de formations proposées.

Une formation continue publique

Pour le SNETAP-FSU la formation continue doit rester publique et être portée par l'enseignement supérieur et la recherche, principalement l'Enseignement Supérieur Agricole et le CEZ (Centre d'Enseignement Zootechnique) de Rambouillet.

Le SNETAP-FSU regrette le choix des appels d'offre dans de nombreuses actions de formation qui éliminent les établissements publics et n'apportent ni la qualité, ni l'efficacité attendues.

Pour le SNETAP-FSU, il y a au sein du Ministère et du DNA (Dispositif National d'Appui) suffisamment de ressources internes et de compétences qui doivent être utilisées pour ne pas avoir à faire appel à des prestataires de services extérieurs. Les GAP (Groupes d'Animation et de Professionnalisation) disciplinaires et transversaux, outils indispensables à l'animation pédagogique et au partage de pratiques enseignantes doivent être réactivés, redynamisés voire créés et la note de service de mars 2013 réécrite.

Le SNETAP-FSU regrette encore une fois que dans les régions, il n'y ait aucune instance permettant d'aborder dans leur globalité les problèmes de tous les services (services déconcentrés et enseignement agricole public). Dans beaucoup de régions, la formation continue n'est toujours pas abordée dans les Comités techniques régionaux pour l'enseignement agricole (CTREA). L'accès des personnels de l'EAP au catalogue de formation de l'Education Nationale (qui existe déjà dans certaines régions) doit être généralisé et rendu possible pour tous et toutes. Ce serait un outil pertinent, notamment pour les formations disciplinaires.

Le numérique n'est pas une solution miracle pour la formation continue

Ces dernières années une tendance forte se dessine autour de l'utilisation du numérique, de l'autoformation et de la formation à distance. Ces dernières ne sauraient se substituer à des formations en présentiel. Cela nécessite donc des moyens matériels et humains conséquents auxquels il faut ajouter des moyens financiers pour assurer les déplacements.

La FSU demande que des moyens significatifs soient attribués pour une mise en œuvre effective de l'ensemble des dispositifs de formation. La possibilité pour les personnels de profiter pleinement de la formation professionnelle continue nécessite des crédits de remplacement suffisants.

En ce sens des stages d'une ou deux journées, qui ont leur utilité dans certains cas, ne peuvent suffire aux apprentissages de fond.

POUR UNE INSPECTION AUX SERVICES DES ENSEIGNANT.ES ET CPE

A la suite de nombreux problèmes lors d'inspections de collègues, le SNETAP-FSU a engagé un travail avec l'IEA sur les conditions et les règles qui devraient prévaloir à chacune de ces inspections.

Mais cet aspect des missions de l'IEA ne doit pas faire oublier qu'elle a un rôle très important sur l'élaboration des programmes nationaux et des prescriptions pédagogiques, l'élaboration des sujets d'examen, l'animation tant des disciplines que du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et la formation initiale et continue des personnels.

Pourtant le SNETAP-FSU a régulièrement interrogé la DGER et l'IEA / IGEM sur ces missions et leur évolution ces dernières années.

D'abord sur l'élaboration des programmes, il semble que l'IEA travaille avant tout aujourd'hui à la justification des réformes décidées par les gouvernements successifs ; nous l'avons largement constaté avec la rénovation des grilles horaires, la rénovation de la voie professionnelle, la réforme du lycée ... réformes successives où elle a défendu l'augmentation de la part du CCF. Le problème est que sur ces différents éléments elle n'a jamais voulu entendre la parole des enseignant.es et les questions au moins pédagogiques qu'ils posaient.

Sur l'élaboration des sujets là encore nous nous interrogeons sur le choix des jurys de validation de sujet.

Enfin, l'inspection a peu à peu perdu sa place dans la formation et l'accompagnement aux personnels pour ne plus intervenir que pour sanctionner les enseignant.es et les CPE, et donc comme un moyen de pression générateur de souffrance des agents (inspection disciplinaire ou sur

la manière de servir). Les inspecteur.rices ne doivent-ils/elles pas s'étonner quand plusieurs inspections auprès d'agents sont demandées par un.e directeur.rice ? Ne sont-elles pas instrumentalisées ? N'est-il pas surprenant que l'usage veuille que l'inspecteur.ice soit reçu.e par le/la directeur.rice préalablement à l'inspection ?

Au regard des réformes soutenues par l'IEA, c'est un accompagnement au désengagement de l'État que l'Inspection incarne en s'attachant à défendre l'ensemble des mesures mises en place par la DGER. Elle n'a eu de cesse que de développer l'autonomie des établissements (dans un contexte de manque de moyens et de DGH toujours insuffisantes) qui s'est toujours traduite par plus de volumes horaires non affectés, procédure opposant sans cesse les disciplines, les collègues entre eux, et qui remettent en cause l'unité des diplômes nationaux.

Le congrès national réuni du 17 au 20 mai 2017 à Laval demande :

- une réelle indépendance de l'Inspection, passant par une tutelle directe du Ministre*
- une réorganisation de l'IEA : affirmation de son rôle d'animation pédagogique, augmentation du nombre d'inspecteurs exerçant sur des secteurs géographiques réduits. Les fonctions d'inspecteur.rice sont différentes des fonctions de directeur.rice.*
- un plus grand investissement de l'IEA / IGEM dans la formation continue et initiale des enseignant.es*
- des commissions de choix de sujets d'examen tournantes à l'échelle d'inter régions y compris des DROM – COM*
- l'arrêt des inspections inopinées et instrumentalisées, au profit d'inspections conseils plus nombreuses,*
- la réintroduction d'une possible seconde inspection pour les stagiaires dans le cadre de leur formation,*
- un accompagnement et un suivi des agents à l'issue de chaque première inspection défavorable,*
- un cadrage strict des procédures d'inspection qui garantisse l'indépendance de la procédure, ainsi qu'un accompagnement bienveillant des agents dans l'intérêt du service.*

RENOVATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE : DROIT DE SUITE

Depuis la mise en œuvre de la « Rénovation de la Voie Professionnelle » (RVP), qui s'est notamment traduite par le Bac Pro 3 ans, le SNETAP-FSU a contesté cette réforme et dénoncé ses conséquences pour les élèves et les établissements.

Le Congrès national réaffirme son opposition au Bac Pro 3 ans et son exigence au retour à un cycle de référence de formation en 4 ans.

Durant l'année 2016, le SNETAP-FSU a travaillé à une réflexion globale sur la voie professionnelle et plus particulièrement sur le Bac Pro 3 ans. Après un bilan de cette réforme, il a élaboré des perspectives pour les élèves et les apprenti.es de la voie professionnelle.

De ce travail, le congrès national réuni du 17 au 20 mai 2017 à Laval en retient les 10 mandats suivants :

1 - revenir dans tous les établissements à la possibilité pour les élèves et apprenti.es qui le souhaitent d'obtenir un Bac Professionnel après un véritable cursus de 4 ans, à travers un examen terminal, et non par des parcours mixés ;

- 2 - s'appuyer sur 15 expérimentations de classes spécifiques à l'échelle nationale, pour assurer un retour à un cursus 4 ans ;
- 3 - garantir et développer une offre publique de proximité en matière de formation professionnelle ;
- 4 - renforcer la formation professionnelle des élèves et apprenti.es notamment sur les questions agronomiques et de gestion (en assurant 2 après-midi hebdomadaires de pratique et en s'appuyant sur le rôle pédagogique des exploitations et des ateliers technologiques) ;
- 5 - redonner, dans le contexte du Bac Pro 3 ans, une véritable valeur au BEPA en intégrant dans le parcours Bac Pro des épreuves communes aux deux niveaux ;
- 6 - réorganiser l'épreuve de contrôle pour en faire une véritable épreuve de rattrapage structurée ;
- 7 - mettre en place un appui personnalisé des élèves et apprenti.es sur le temps scolaire avec des moyens pérennes ;
- 8 - favoriser la poursuite d'études après le Bac Pro par un appui à l'orientation tout au long du parcours ;
- 9 - aider les étudiant.es issu.es du Bac Pro par un dispositif d'appui dès le 1er trimestre, voire par une année de transition entre le Bac Pro et l'enseignement supérieur ;
- 10 - accompagner les équipes éducatives par un dispositif national impliquant l'Inspection et le Dispositif National d'Appui.

Les échanges réguliers entre le SNETAP-FSU et le SNUEP-FSU, tout au long de cette opération "2016 - Année Bac Pro", ont mis en avant une problématique commune autour du Bac Pro 3 ans. Nos deux organisations syndicales s'engagent à poursuivre ce travail avec pour point d'orgue l'organisation d'un temps de réflexion commun, sous forme d'un colloque.

Concernant le baccalauréat professionnel CGEA, récemment renoué, le SNETAP-FSU dénonce le passage d'un écrit à un oral pour l'épreuve terminale E5 (choix techniques) car il porte le risque d'une sous évaluation des connaissances fondamentales et de leur complexité, pourtant indispensables pour l'exercice du métier et la poursuite d'études. De la même façon, il dénonce la transformation de l'épreuve E6 dont l'oral s'appuie dorénavant sur des fiches d'activités réalisées au cours du stage en entreprise.

Le Congrès national réaffirme son opposition aux nouvelles modalités d'évaluation pour les épreuves E5 et E6 du Bac Pro CGEA au Bac Pro 3 ans et son exigence au retour à un cycle de référence de formation en 4 ans.

Cette rénovation du Bac Pro CGEA introduit deux supports de formation (« polyculture-élevage » et « grandes cultures ») proposés pour une classe et ou une section. Le SNETAP-FSU avait obtenu une réponse claire de l'administration rappelant que les établissements qui possédaient au moment de la réforme les deux anciennes options (SDE et SDC) pourraient les conserver. Le SNETAP-FSU demande à la DGER d'intervenir auprès de toutes les autorités académiques pour exiger le maintien des deux supports PE et GC. Compte tenu de ces éléments, le refus de maintenir cette possibilité dans les établissements publics de la région Grand Est est inacceptable. Mais lorsque cette même région autorise l'ouverture de ces deux supports dans un établissement privé, qui plus est, sans avis des instances régionales, cette décision autoritaire est une attaque du service public que condamne fermement le Congrès national du SNETAP-FSU. Il exige l'annulation immédiate de cette décision inégalitaire.

ENSEIGNEMENT MARITIME : UNE REFORME DESTRUCTRICE DU BAC PRO

Le projet de réforme des Bacs Pro EMM (Electro-Mécanicien Marine) et CGEM (Conduite et Gestion des Entreprises Maritimes) pour le commerce, la pêche et le yachting pose un véritable problème de pérennité de la qualité de ces formations.

Sans avoir effectué le moindre bilan ou lancé la moindre étude sur l'efficacité des formations actuelles, le Ministère de l'Environnement et la Direction des Affaires Maritimes ont décidé de revoir ces formations, d'envisager le retrait du brevet 3000 kW du Bac Pro EMM et de transformer les actuelles secondes professionnelles en classes de « détermination » dont la dimension professionnalisante serait nécessairement amputée. Après la perte induite par la transformation des bacs professionnels de 4 à 3 ans en 2009, cette réforme réduirait encore le volume horaire global d'enseignement professionnel.

Ce projet de « rénovation », qui sera préjudiciable aux familles, aux élèves, aux équipes pédagogiques et même aux partenaires professionnels, ne semble dicté que par des impératifs financiers et budgétaires.

De plus un projet de décret spécifique sur l'embarquement des mineurs, s'il venait à être signé, ne permettrait plus aux jeunes de moins de 16 ans de se former à bord des navires car de nombreuses tâches des référentiels de formation, pourtant notées à bord par les patrons dans le cadre du CCF (contrôle en cours de formation), sont désormais considérées comme trop dangereuses, malgré les formations à la sécurité préalables aux stages et l'encadrement systématique du maître de stage.

Le congrès national du SNETAP-FSU réuni du 17 au 20 mai 2017 à Laval exige que ces projets de réforme et de décret soient abandonnés et qu'une réelle concertation soit mise en place avec celles et ceux qui sont les véritables acteurs.trices de ces formations.

Le congrès national demande également à l'État de respecter son engagement du 5 décembre 2013, lors de l'ouverture des 4 classes de BTS maritimes, de la mise en place de nouvelles filières de BTS. M Cuvillier, alors secrétaire d'état aux transports, s'était engagé à expertiser le projet de création de 2 BTS supplémentaires, l'un en « hautes technologies liées aux fibres optiques », l'autre en « maintenance des technologies maritimes ». En effet tous les élèves titulaires d'un bac professionnel maritime doivent avoir la possibilité d'une poursuite d'étude, telle qu'elle existe dans toutes les autres branches professionnelles. Nous devons préparer les futurs marins aux métiers de demain où la technicité sera de plus en plus présente.

POUR UNE EDUCATION A L'INFORMATION : ASSEOIR L'EXPERTISE DE LA DOCUMENTATION DANS TOUTES LES FILIERES DE FORMATION

Le SNETAP-FSU exige que la discipline "Documentation" soit maintenue dans les modules M22 du BTSA et MG1 du Bac Pro et inscrites avec des horaires affectées dans les autres référentiels (CAPa, 4^{ème} 3^{ème}, Bac Techno, Licence Pro).

L'inscription de l'Education aux Medias et à l'Information (EMI) dans la loi de refondation de l'école de la République renforce le rôle des professeur.es documentalistes compétent.es dans ce domaine, en lien avec les deux autres disciplines concernées : ESC et TIM.

Pour garantir le respect de la double facette du métier, le SNETAP-FSU exige un minimum de 2 heures de temps d'exteriorisation pour tous.tes les professeur.es documentalistes.

Les documentalistes de l'enseignement agricole sont très attachés au réseau Rénadoc. Celui-ci a évolué au fil des années dans son fonctionnement et ses attributions avec une disparité importante selon les régions.

Fin 2013, l'éviction de la cheffe de projet du réseau a provoqué une grande inquiétude quant à la pérennité du réseau. Et les choix à venir de l'administration, notamment au travers d'un projet de note de service, ne nous rassurent pas.

Face au risque évident pesant sur le réseau, le congrès national rappelle la nécessité de défendre un service public d'éducation (avec le souci de l'utilisation à bon escient des deniers publics), la nécessité de reconnaître le caractère professionnel de l'outil en chargeant un.e collègue professeur.e documentaliste d'animer le réseau, l'exigence d'un pilotage clair de la DGER et d'un engagement en matière d'attribution de moyens pour rémunérer le travail fourni par les animateurs du réseau en région.

REAFFIRMER LA PLACE DE L'ESC AU COEUR DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

L'Education Socio-culturelle (ESC) fêtait ses 50 ans en 2015.

Le Ministère de l'Agriculture a consacré deux jours qui ont en quelque sorte sanctuarisé cette discipline mais sans répondre à l'attente forte de remobilisation de la discipline.

De son côté le SNETAP-FSU avait réuni le 29 septembre 2015 des enseignant.es autour des « rencontres de l'Éducation Socio-culturelle ». Une journée de débats entre les enseignant.es ESC, d'échanges fructueux, de réflexion sur le métier, de revendications et d'actions portées par le SNETAP-FSU.

Une célébration des 50 ans de l'ESC que le SNETAP-FSU s'est refusé de cantonner dans une simple image-vitrine mais au contraire d'en faire une discipline créatrice de dynamiques à tous les niveaux : local, régional et national.

De ce travail, le congrès national réuni du 17 au 20 mai 2017 à Laval retient les éléments suivants :

- l'Éducation Socio-Culturelle doit rester un enseignement, inscrit dans les référentiels de formation de la 4^{ème} de l'EA jusqu'au BTSA, avec une conjugaison indispensable de l'enseignement et de l'animation,*
- l'animation doit être menée en lien avec le foyer socio-culturel de l'établissement, l'association des élèves, les ateliers artistiques et l'animation des territoires,*
- le maintien des équipements spécifiques des établissements est une nécessité (foyer socio-éducatif, salles dédiées, amphithéâtre...) qui constituent un dispositif pertinent pour l'éducation artistique, la médiation, l'éducation aux médias et à la communication,*
- l'ESC, avec d'autres disciplines, est un outil indispensable pour la défense des Valeurs Républicaines qui permet aux élèves, étudiant.es et apprenti.es de se forger au vivre ensemble au travers du fait social et culturel et de ses acteurs mais aussi de l'étude critique des médias,*
- « une animation pédagogique des réseaux d'action culturelle doit être mise en place dans chaque région.*

La réforme de l'organisation des régions nécessite de mettre en place des moyens à la hauteur de ces redécoupages. Ils devront être en rapport avec les nombres d'établissements, le nombre d'apprenants et l'espace des ces nouveaux territoires.

Au regard de ces missions il est nécessaire que l'animation de ces réseaux régionaux soit confiée à des profs d'ESC.

En effet, il s'agit :

- *d'animer les grandes thématiques de l'action culturelle en région en favorisant des projets partagés par les professeur.es d'ESC et leurs partenaires*
- *de favoriser la réflexion sur les apprentissages des jeunes dans ce domaine,*
- *de valoriser l'ensemble des actions réalisées dans le domaine culturel au sein des établissements et auprès de leurs partenaires,*
- *de coordonner les besoins en termes de formations des membres du réseau FORMCO (Formation Continue),*
- *d'alimenter la réflexion sur l'éducation à la culture.*

CONTINUER A DEFENDRE LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE

A l'occasion du Congrès d'Arras en 2014, le SNETAP-FSU s'était clairement positionné sur l'Éducation à la citoyenneté en rappelant que *« l'École est à la fois le lieu de la transmission des connaissances et celui de l'apprentissage de la citoyenneté et du partage des valeurs de la République telles que la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, le refus de toutes les discriminations, la justice... L'éducation à la citoyenneté démocratique (ECD) s'inscrit dans ces finalités générales de l'éducation. »*.

Malheureusement les attentats qui se sont succédés ces derniers mois et le traumatisme qui s'en est suivi, ont montré toute la pertinence de ce mandat.

Ces événements ont touché l'École en tant qu'institution parce qu'elle a, en partie, la charge de la transmission et du partage de ces valeurs à travers son rôle d'éducation à la citoyenneté. Il faut former au sens critique les élèves et les étudiant.es en ne laissant personne de côté. Si la République, la laïcité et la citoyenneté sont au cœur de tous nos établissements, elles doivent y retrouver une vraie place et une meilleure lisibilité (tant du point de vue du contenu des enseignements que des pratiques éducatives).

Ce plan national de l'enseignement agricole pour la « grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République » fait suite aux déclarations du ministre le 7 avril 2015 qui a souhaité que l'enseignement agricole s'associe très étroitement au plan national, en partenariat avec l'Éducation Nationale.

Après les attentats de janvier 2015, le Ministère de l'Agriculture s'est donc associé à l'EN pour lancer ce plan national. Après plusieurs débats « 100 % citoyen » Stéphane LE FOLL a présenté la déclinaison de ce plan pour l'Enseignement agricole. Un plan que le SNETAP-FSU a dénoncé pour son manque total d'ambition face aux attentes et aux défis à relever car il exige des éléments formels et concrets mais également des moyens spécifiques. Le plan renvoyant notamment au local et à l'existant la responsabilité des mesures.

Dans ce cadre, la DGER a décidé la création d'une unité facultative pour les CAP et les Baccalauréats afin d'évaluer l'engagement citoyen. Si le SNETAP-FSU reconnaît l'intérêt et la nécessité de valoriser l'engagement citoyen des élèves, cela ne peut se faire que dans le cadre de l'établissement. De plus cette démarche volontaire, par principe altruiste, ne peut être sanctionnée par une évaluation. Le SNETAP-FSU s'oppose tant au mode d'évaluation qu'au périmètre de l'unité facultative.

Le congrès national réuni du 17 au 20 mai 2017 à Laval rappelle la nécessité de garantir :

- *la laïcité, la liberté de conscience, un égal accès pour tous au service public d'éducation, le développement de l'esprit critique,*
- *la réactivation du fond social lycéen,*
- *une véritable mixité sociale au sein des établissements,*
- *une meilleure connaissance, par un travail commun, d'autres milieux sociaux et territoires, notamment des actions mêlant rural et urbain,*

- *la participation / l'expression démocratique des élèves et apprenti.es dans les établissements,*
- *favoriser la représentation d'organisations syndicales lycéennes dans les établissements,*
- *des horaires affectés et de nouveaux contenus de formation pour l'EMC dans la voie professionnelle et technologique,*
- *la création d'un enseignement de philosophie pour les élèves de la voie professionnelle,*
- *la coopération internationale avec l'incitation à une ouverture vers les pays du Sud.*
- *la formation des personnels sur ces sujets,*
- *de nouveaux outils et nouvelles structures pour l'expression démocratique au sein de nos établissements.*

VIE SCOLAIRE : RENFORCER LES LIENS

Le SNETAP-FSU a organisé les 11 et 12 mai 2016 deux jours de réflexion, de conférences et d'ateliers, autour des questions de vie scolaire et plus particulièrement sur les métiers et leur évolution.

Le positionnement professionnel du CPE à la lisière des champs éducatif et pédagogique pose toujours question et l'actualité le confirme notamment sous l'angle de la Défense des Valeurs de la République.

Il apparaît que le rôle, les compétences et la légitimité des CPE sont questionnés régulièrement, lorsqu'ils ne sont pas attaqués. La division du travail éducatif n'a peut-être paradoxalement jamais paru si prégnante en ces temps troublés d'interrogations constantes sur les savoir-être des uns (les élèves) et des autres (les adultes).

Pour le SNETAP-FSU il n'est pas question de laisser s'étanchéifier les champs éducatifs et pédagogiques. Au contraire un travail d'équipe est nécessaire autour de ces questions car malgré une différence établie du travail au sein des établissements la création d'un collectif de travail par une approche systémique de l'élève est indispensable. Un travail collectif entre les multiples acteurs à l'interne mais aussi à l'externe de l'établissement, peut permettre au CPE de jouer un rôle de catalyseur pour la recombinaison de ce travail éducatif.

L'équipe Vie Scolaire est aujourd'hui composée de TFR (Technicien.ne de Formation et Recherche, catégorie B), d'assistant.es d'éducation, de maîtres au pair. On peut également y trouver des personnels en contrat CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) recrutés pour pallier le manque d'assistants d'éducation. Les CPE se sont vus parfois aussi imposer la gestion des AVS (Auxiliaires de Vie Scolaire), sous contrat AESH (Accompagnant.e des Elèves en Situation de Handicap) ou CAE, dont les champs d'intervention se situent entre l'éducatif et le pédagogique. Chaque équipe devrait également bénéficier d'un secrétariat de vie scolaire.

Un rapprochement des enseignant.es, des CPE, des TFR (Techniciens Formation Recherche) et des AE (Assistant.es d'Education) pour un travail fructueux, doit donc être un axe de travail fort au SNETAP-FSU. Les ATLS (Administratifs, Technicien.nes de Laboratoire et de Santé) et les ATT (Adjoint.es Techniques Territoriaux) doivent aussi être intégrés.es à cette communauté éducative.

Dans cette équipe, quelle est la délimitation de l'espace professionnel du ou de la CPE ? Le SNETAP-FSU réaffirme l'appartenance du ou de la CPE à l'équipe éducative en opposition à certaines velléités de voir les CPE intégrer l'équipe de direction.

Mais si le CPE encadre une équipe, le SNETAP-FSU rejette le terme de « manager » qui est un terme du monde de l'entreprise où les valeurs du service public sont absentes.

Si les collègues de l'Éducation Nationale revendiquent le titre de « conseiller au chef d'établissement », le CPE au Ministère de l'Agriculture, dans sa pratique quotidienne, ne réfute pas cette notion de chef de service, en participant par exemple au recrutement des assistant.es d'éducation. Dans ces conditions le SNETAP-FSU propose le terme de « responsable de service ».

Le SNETAP-FSU souligne l'importance des TFR : leur présence dans l'équipe Vie Scolaire libère les CPE de tâches administratives au profit du suivi de l'élève et des projets. Il demande la remise en place et la création de postes de TFR à hauteur des besoins des établissements. Il demande, pour alimenter ces postes, l'ouverture régulière de concours TFR.

Pour les Assistants d'Éducation le passage du statut de MI-SE (Maître d'Internat-Surveillant d'Externat) à AE a supprimé l'obligation de poursuivre des études. Certes il est rappelé dans la circulaire de 2003, que les étudiant.es boursier.ères doivent être privilégié.es, mais la position géographique des lycées agricoles par rapport aux universités n'est pas toujours favorable à leur candidature.

De plus, dans un contexte de sous-dotation, certain.es chef.fes d'établissement décident de recruter des non-étudiant.es « à 1600 heures » afin de ne pas perdre le forfait des 200 heures. Très vite, la question de leur pérennisation est soulevée car on leur a donné l'illusion d'un métier. La loi d'Avril 2003 ne prévoit pas cette éventualité. La seule solution, à ce jour, reste donc d'évoluer vers d'autres fonctions en passant les concours internes ou externes de CPE ou de TFR Vie Scolaire.

Le SNETAP-FSU doit réfléchir aux solutions pour les accompagner.

Le congrès national réuni du 17 au 20 mai 2017 à Laval demande que les réflexions suivantes soient engagées :

- Faire intégrer dans la formation initiale des CPE un module sur la gestion de l'équipe Vie Scolaire :

- Comment travailler en équipe ?*
- Comment fédérer un travail d'équipe ?*
- Le partage des valeurs*
- L'évaluation*

- Engager une réflexion sur la notion de « responsabilité » : CPE « responsable » (sous l'autorité du chef d'établissement comme toujours entendu dans les textes EN) en lieu et place de la notion de « chef » de service.

ASSURER L'ACCUEIL DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Le SNETAP-FSU s'est mandaté, lors des derniers Congrès de Melle et d'Arras, pour exiger l'application de la loi de 2005 et l'égal accès à l'éducation et la scolarisation pour tous les enfants et adolescent.es.

Depuis 3 ans, il œuvre donc à faire avancer ce mandat dans l'Enseignement Agricole.

Malheureusement, et malgré nos différentes interventions, nous devons faire le constat des nombreuses difficultés qui persistent.

Le congrès national réaffirme les mandats du SNETAP-FSU consacrés à l'accueil des jeunes en situation de handicap dans notre appareil public de formation.

Il demande une réelle professionnalisation des « personnes ressources handicap » (enseignant.es, formateur.rices, AESH, personnels de vie scolaire, personnels de santé, ...) dans les établissements de l'enseignement agricole.

Il demande un accompagnement des équipes en terme de moyens spécifiques tant horaires (en particulier pour la mise en place des PPS, PAP..) que pédagogiques et didactiques (un chantier « dys » par discipline se doit d'être ouvert au niveau du corps d'inspection).

Il demande un véritable statut des lecteurs-scripteurs (rémunération, formation, consignes claires). La situation actuelle suscite à la fois des interrogations sur l'égalité entre candidats, et le respect des élèves en situation de handicap. Il doit être mis fin au bénévolat tant pour les CCF que pour les épreuves terminales.

Face aux dérives qui peuvent exister localement, il est nécessaire de définir nationalement le rôle de chacun des membres au sein des équipes (professeur.e principal.e, CPE, administratif, infirmier.ière, ...) et les moyens qui leur sont attribués.

Le SNETAP-FSU dénonce l'inégalité de traitement pour les élèves scolarisé.es dans l'enseignement agricole et leur famille, en raison de l'absence de psychologues scolaires, de médecine scolaire et de service social scolaire.

Alors que les candidat.es en CAPa et en Bacs, présentant certains handicaps (déficience auditive, déficience du langage écrit, déficience du langage oral, déficience de la parole, déficience de l'automatisation du langage écrit) peuvent bénéficier d'une dispense pour l'épreuve de langue vivante, cette possibilité est retirée pour les étudiants en BTSA. Le SNETAP-FSU demande l'application des mêmes dispositifs de dispenses pour l'ensemble des diplômes.

Le congrès national demande l'aménagement urgent de tous les établissements scolaires permettant l'accessibilité de tous et toutes et quel que soit le type de handicap.

POUR UNE RECONNAISSANCE DE LA MISSION D'ENSEIGNANT.E REFERENT.E

Lors du Congrès d'Arras, le SNETAP-FSU avait dénoncé les modifications des conditions de dérogations pour les travaux dangereux et utilisation de matériels dangereux pour les jeunes de moins de dix-huit ans (décrets 2015-443 17/04/2015 et 2015-444 17/04/2015).

Étaient parus quelques mois auparavant, la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 relative " *au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires* " et le décret no 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Ces nouveaux textes ont introduit des éléments de protection des stagiaires (fin des stages de plus de six mois par un.e étudiant.e dans une seule et même entreprise - hausse de la gratification des stages - accès du stagiaire aux titres-repas ou au restaurant d'entreprise - limitation du nombre de stagiaires dans une même entreprise pour limiter les recours abusifs aux stagiaires - inscription des stagiaires dans le registre du personnel - ...)

Si ces éléments, qui concernent avant tout les étudiant.es, vont plutôt dans le bon sens le SNETAP-FSU a dénoncé plusieurs éléments qui en diminueront de fait la réalité. D'abord l'annonce contradictoire de sanctions particulières en cas de manquement aux règles d'accueil des stagiaires alors que rien n'est mis en place pour renforcer ces contrôles bien au contraire.

De même un amendement gouvernemental ajouté au dernier moment accorde aux employeur.euses du monde agricole recevant des stagiaires en provenance des Maisons Familiales Rurales, une dérogation à l'obligation de l'indemnisation des stages supérieurs à deux

mois ... une dérogation inacceptable. Le Congrès national exige à nouveau le retrait de cet amendement du texte réglementaire.

Mais ces textes ont aussi introduit les notions de tuteur (pour le suivi en entreprise) et d'enseignant.e référent.e.

L'ensemble de ces nouveaux textes réglementaires ont imposé une réécriture de l'arrêté et de la note de service relatifs aux stages en milieu professionnel définissant le contenu des conventions de stages (visites d'information - séquences d'observation - stages d'initiation - stages d'application - périodes de formation en milieu professionnel).

Si le SNETAP-FSU, avec le Syac-CGT et FO-Enseignement agricole a réussi à imposer une clarification de la responsabilité des équipes pédagogiques dans le suivi des stages pour autant il n'aura pas réussi à clarifier le statut de l'enseignant.e référent.e.

Pourtant celui-ci/celle-ci, en signant la convention, est maintenant au cœur de ce suivi : « *L'établissement d'enseignement désigne au sein des équipes pédagogiques de l'établissement un.e enseignant.e référent chargé du suivi pédagogique de la période en milieu professionnel ou du stage. (Article D124-3 du code de l'Education).* » « *L'enseignant.e référent est à l'interface entre l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil. Sa mission est pédagogique et ne peut en aucun cas être celle d'un inspecteur du travail.* ».

Au regard de ces éléments, la responsabilité de l'enseignant.e signataire de la convention de stage est clarifiée en se bornant au seul suivi pédagogique mais les conditions de ce travail de suivi ne sont pas définies.

En effet la définition de « l'enseignant.e référent.e » n'existait pas jusqu'à présent dans les textes réglementaires et il n'existe donc pas dans les fiches de service. En effet, au delà de la signature de la convention « *L'enseignant.e référent.e ... est tenu de s'assurer auprès du tuteur ..., à plusieurs reprises durant le stage ou la période de formation en milieu professionnel, de son bon déroulement et de proposer à l'organisme d'accueil, le cas échéant, une redéfinition d'une ou des missions pouvant être accomplies.* »

De plus « *Chaque enseignant.e référent suit simultanément seize stagiaires au maximum.* »

Enfin « *Il (l'enseignant.e référent) est tenu de s'assurer auprès du tuteur mentionné à l'article L. 124-9, à plusieurs reprises durant la période de formation en milieu professionnel ou le stage, de son bon déroulement. Conformément à l'article D. 124-3 du code de l'éducation, l'enseignant.e référent.e est chargé.e du suivi pédagogique de la période de formation en milieu professionnel ou du stage. A ce titre, il peut proposer à l'organisme d'accueil, le cas échéant, la redéfinition d'une ou des missions pouvant être accomplies par le jeune.* »

Un ensemble de missions qui nécessite une clarification du rôle et du statut de l'enseignant.e référent.e.

Le congrès national réuni du 17 au 20 mai 2017 à Laval demande que l'introduction de « l'enseignant.e référent.e » dans le suivi de stage des élèves amène à revoir ou à préciser la place de l'enseignant.e dans ce suivi.

Une clarification du travail réel attendu par les enseignant.es référent.es est nécessaire car il y a d'abord un problème de faisabilité de ce suivi par les enseignant.es : la prise de contact avec le tuteur à plusieurs reprises au cours d'une même période de stage pour un.e collègue qui pourrait être amené à suivre jusqu'à 16 stagiaires et qui bien sûr en parallèle devra poursuivre ses cours avec les autres classes, sera quasiment impossible.

De plus, en cas de problème, il pourrait lui être reproché de ne pas avoir assuré ce suivi correctement. Dans ces conditions, plusieurs termes doivent être définis car pouvant être interprétés de différentes façons (périodes de stage, séquence de stage, ...).

Le Congrès national demande au secteur Pédagogie Vie scolaire d'outiller les personnels pour préparer les votes des conventions de stages et les modalités de suivi de stage en Conseil d'administration.

LA REFORME DU COLLEGE IMPACTE LES CLASSES DE 4^{ème} 3^{ème} DE L'EA

Mise en œuvre, à la rentrée 2016, de la réforme du collège et des cycles impacte évidemment directement les classes de 4^{ème} et 3^{ème} de l'Enseignement agricole.

Cette réforme, qui pour l'enseignement agricole ne modifie en rien les dérives déjà en place, se présente comme voulant lutter contre l'échec scolaire et le décrochage. Mais elle utilise les recettes de la réforme du lycée et de la RVP qui pourtant ont déjà montré leurs échecs : la remise en cause du disciplinaire, l'accompagnement « personnalisé », les heures non affectées, l'autonomie des établissements, ...

Une recette d'autant plus incompréhensible qu'elle se fait sans moyens et contre l'avis de la très large majorité des enseignant.es qui ont exprimé leur sentiment de ne pas avoir été écouté.es. D'ailleurs, la première année montre déjà toutes les difficultés de mise en œuvre pour les enseignant.es.

Mais cette réforme appliquée à l'Enseignement agricole va encore plus loin puisqu'elle met en place :

- une autonomie encore plus importante laissée à l'initiative de l'enseignement agricole avec 30 % des horaires non affectés contre 20 % à l'EN ,
- des différences horaires importantes entre les grilles de l'Éducation Nationale (4^{ème} et 3^{ème} série pro) et celles de l'EA sur plusieurs disciplines (Français – Langues Vivantes – Maths – Histoire Géo / EMC),
- une heure de moins consacrée à l'Histoire Géographie pour les élèves des 4^{ème} et 3^{ème} de l'EA, ce qui les pénalisera notamment sur la question de l'EMC,
- une LV2 qui n'existe pas en tant que discipline obligatoire pour les élèves de l'EA. Elle devient un enseignement facultatif,
- une part très importante des EPI (Enseignements Pratiques Interdisciplinaires) à l'agriculture (7 heures hebdomadaires contre 2 heures à l'Éducation Nationale) qui serviront aussi à la découverte professionnelle,
- une absence totale de fléchage des heures disciplinaires dans les EPI.

La réforme du collège a aussi mis en avant les questions d'interdisciplinarité et de pluridisciplinarité, qui ont provoqué un rejet massif de la FSU.

Mais ce n'est pas le principe de l'interdisciplinaire ou du pluridisciplinaire à proprement parler qui est rejeté. Au contraire le SNETAP-FSU, avec la FSU, a régulièrement souligné l'intérêt que peut représenter cette approche pédagogique mais en rappelant que les programmes doivent « *permettre le travail disciplinaire et des approches pluri ou interdisciplinaires précises des objets d'études pouvant être travaillés par plusieurs disciplines et élaborés en concertation avec les personnels* ».

Pour justifier cette nouvelle interdisciplinarité l'EN s'est souvent appuyée sur l'exemple de la pluridisciplinarité de l'Enseignement agricole. Pourtant le dispositif mis en place par le Ministère de l'Éducation nationale n'est pas celui de l'EA. En effet, l'intérêt de la pluridisciplinarité c'est de pouvoir traiter des sujets complexes (exploitation agricole, espace naturel, cours d'eau, massif forestier, ... et étude de territoire dans le contexte du développement durable) et de l'immersion des élèves sur le terrain au travers d'un stage du groupe-classe (étude d'une exploitation agricole, d'une forêt, au sein d'un territoire, ...) avec une équipe enseignante pluridisciplinaire.

Le SNETAP-FSU défend l'intérêt de cet enseignement pluridisciplinaire même s'il constate une réelle difficulté de sa mise en œuvre au sein des équipes et dans les emplois du temps des classes et des enseignant.es.

La réforme du collège a aussi mis en place le LSU (Livret scolaire unique). Le SNETAP-FSU avec la FSU a porté des critiques très fortes sur ce livret unique en s'interrogeant sur son intérêt pédagogique et en dénonçant la charge de travail accrue pour les enseignant.es. Les élèves des 4^{ème} / 3^{ème} de l'Enseignement agricole auraient dû subir la version numérique de ce livret. Mais les enseignant.es n'y ont pas aujourd'hui accès comme prévu par l'application à l'Education nationale. Ils n'ont pas non plus accès à "FOLIOS" permettant le suivi des parcours éducatifs. Si nous continuons à dénoncer cet outil avec la FSU, sur le fond et sur la forme, pour autant il n'est pas acceptable que les élèves et les enseignant.es de l'Enseignement agricole soient mis de côté de ce dispositif. Le SNETAP-FSU demande donc une harmonisation urgente entre les deux Ministères sur cet outil et son utilisation.

Le congrès national réuni du 17 au 20 mai 2017 à Laval réaffirme l'importance du maintien et du renforcement des classes de 4^{ème} 3^{ème} dans l'Enseignement Agricole Public. Il rappelle que ces classes de l'Enseignement agricole ne sont pas des classes de relégation.

Le Service public d'éducation doit assurer l'accueil de tous les élèves qui en feraient la demande, sans pour autant surcharger ces classes d'orientation et de remédiation, dont les effectifs ne doivent pas dépasser 16 élèves.

S'il s'agit de classes préparatoires aux formations professionnelles, leur programme est aménagé afin de concilier la maîtrise du socle commun avec la construction d'un projet de formation plutôt orienté vers la voie professionnelle. Elles ont aussi pour objectif l'obtention du diplôme national du brevet (DNB).

La finalité de ces classes est donc d'abord d'approfondir les savoirs et savoir-faire pour la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, de participer à la formation du citoyen et de s'orienter.

Le congrès national demande pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème} (et plus globalement pour le collège) l'abandon de cette réforme et qu'il soit redonné :

- du temps pour un véritable travail pédagogique quotidien et diversifié dans la classe,
- des moyens pour un soutien permanent des élèves dans la classe,
- du temps dégagé pour une réelle concertation,
- une formation disciplinaire par les enseignant.es.

Le congrès national rappelle la nécessité du maintien de la pluridisciplinarité avec plusieurs enseignant.es qui interviennent en commun sur une plage horaire dédiée avec un volume horaire affecté et dont le volume horaire enseignant.e diffère de celui des élèves et des horaires affectés aux disciplines.

Cela suppose également la mise en place des volumes horaires d'enseignement à effectif réduit avec des situations d'apprentissage diversifiées. Enfin, des moyens et du temps doivent être dégagés pour une réelle concertation.

EDUTER / CNPR : UN OUTIL INDISPENSBALE A L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Le SNETAP-FSU rappelle que la formation ouverte et à distance ne peut être qu'un support ponctuel aux formations existantes, pour autant celle-ci est indispensable et doit être un outil public, garantissant la gratuité et la laïcité de cet enseignement.

Le développement de la formation à distance ne doit pas se substituer aux formations en présentiel mais venir en complément, y compris avec les nouveaux outils existants. Le numérique est donc un support pédagogique qui ne remplace pas un enseignant.e ou un formateur.rice.

Pour le SNETAP-FSU en aucun cas les élèves, étudiant.es ou salarié.es ne sont des client.es. Ils doivent être usager.ères d'un service public de qualité leur offrant un véritable accès à la formation quelque soit leur situation.

Il y a une absence de ligne politique concernant la Formation à distance au sein Ministère et la DGER et ceci depuis plusieurs années.

Le congrès national demande au Ministère d'assurer au CNPR (Centre National de Promotion Rurale) des moyens pérennes pour le maintien et le développement d'un service public de formation à distance.

Le congrès national défend la nécessité d'une prise de responsabilité de la direction d'AgroSup Dijon et de la DGER sur la situation du CNPR qui s'est fortement dégradée.

Des moyens humains

Il y a d'abord la nécessité d'assurer une direction stable et complète, un manque qui depuis plusieurs années participe à la désorganisation du service. La DGER, en l'absence d'anticipation et de volonté, a laissé s'implanter une situation instable.

Il y a ensuite la nécessité de moyens durables en ETP pour le service pédagogique. Face à une situation de plus en plus concurrentielle, l'expertise du CNPR sur les « disciplines cœur de métiers » doit être renforcée par des recrutements et remplacements d'enseignant.es. Or aujourd'hui il y a un manque d'anticipation sur la gestion des enseignant.es et plus particulièrement dans les disciplines clés de l'enseignement agricole en souffrance depuis plusieurs années.

Des moyens techniques et financiers

Le Ministère doit aussi garantir les moyens humains et de fonctionnement de cet établissement pour faire face aux évolutions technique et numérique, par une dotation spécifique.

PARCOURS MIXE ET MIXAGE DES PUBLICS : C'EST TOUJOURS NON

Le SNETAP-FSU réaffirme ses mandats forts sur cette question car les dernières tendances des politiques tant régionales que nationales incitent au développement de l'apprentissage (y compris en FOAD - Formation Ouverte A Distance) ou au mixage des publics et des parcours.

Sur ce dernier sujet, nous contestons ces dispositifs que ce soit du point de vue pédagogique ou organisationnel ou encore du point de vue de la réussite des élèves. Les premiers bilans de ces expérimentations révèlent l'inefficacité et le surcoût de ces usines à gaz.

Le congrès national exige qu'une évaluation nationale du mixage des publics et des parcours soit réalisée par le CGAAER (Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux).

De la même façon le programme du nouveau Président de la République qui annonce un effort massif pour l'apprentissage et le développement de périodes de pré-apprentissage et de filières en alternance dans tous les lycées professionnels est source de graves inquiétudes.

De la même façon la pleine implication des branches professionnelles dans la définition des programmes et l'organisation des formations nous interroge.